



Votre santé à Madagascar

Caisse des Français de l'Étranger (CFE)



NOTRE CONSEIL : Ne prenez pas le risque de venir vous établir à Madagascar sans couverture médicale appropriée ! La Caisse des Français de l'Étranger offre des

produits

adaptés à toute situation d'expatriation et les services consulaires peuvent aider les Français en situation de vulnérabilité financière à payer leurs cotisations.

ADHERER A LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

La CFE propose une couverture adaptée aux Français résidant à l'étranger avec des tarifs qui varient selon l'âge, la composition des familles et vos revenus.

Il existe **3 formules principales**:

JEUNEXPAT SANTE	MONDEXPAT SANTE	RETRAITEXPAT SANTE
Devis: ici	Devis: ici	Devis: ici

FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS

Le CCPAS attribue également des aides au paiement des cotisations à l'assurance maladie. **Si vos ressources annuelles sont inférieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit ressources annuelles inférieures à 21.996 € en 2023)**, vous pouvez éventuellement bénéficier de la prise en charge d'une partie de la cotisation à l'assurance de base maladie-maternité. La cotisation individuelle sera alors réduite à 210 euros par trimestre (70 €/mois) que ce soit pour une adhésion « solo » ou « famille » si le conjoint n'a pas de revenu. L'assurance prend effet 3 mois après la souscription (délai de carence).

Conditions d'adhésion :

- Être de nationalité française
- Être inscrit au registre des Français de l'étranger établis hors de France
- Déclarer des ressources inférieures à la moitié du plafond de Sécurité sociale (soit 21.996 euros pour 2023)
- Les Français pensionnés sont désormais éligibles à ce dispositif

Des questions ? Contactez-nous à permanence@mieuxvivre-ensemble.fr ou au **034 22 590 46**

Mise à jour le 26 juillet 2023



Attention pour les retraités : si vous bénéficiez d'une pension de retraite française, publique ou privée, vous payer à la source une cotisation assurance maladie (COTAM) et vous Bénéficiez de la carte vitale. Mais vous n'êtes ainsi couvert que pour les dépenses de santé et les soins dispensés sur le territoire français et pas à l'étranger (sauf quelques régimes spéciaux). La CFE s'impose pour les frais engagés à Madagascar, votre pays d'expatriation.

Pour plus d'informations, consulter le site de la CFE – www.cfe.fr – et notamment la page <https://www.cfe.fr/categorie-aidee>



La demande doit être formulée auprès du Consulat, les dossiers seront soumis au Conseil consulaire. Les formulaires sont accessibles sur le [site](#) du Consulat. Les demandes d'aide au paiement des cotisations CFE sont transmises au Consulat pour examen tous les 20 dossiers. Il est donc opportun de transmettre votre demande dès que possible pour accélérer le processus.

A SAVOIR

- Les conditions de remboursements sont les mêmes que celles de la sécurité sociale
- Les dépenses médicales à l'étranger doivent être avancées puis on adresse les justificatifs à la CFE par internet qui vire sur un compte bancaire en France le montant des remboursements
 - En cas de dépenses en France lors de séjours de courte durée, il existe deux cas de figure :
- Si on n'est pas retraité, il faut avancer des frais et envoyer les justificatifs à la CFE (par internet ou courrier). La carte VITALE n'est pas utilisable.
- Si on est retraité, on peut utiliser la carte VITALE à jour (vérifier que sa carte est compatible avec le système CFE) ou envoyer les demandes de remboursement à la CPAM de Seine et Marne 77605 MARNE LA VALLEE

SOUSCRIRE A UNE COMPLEMENTAIRE

La CFE vous rembourse dans la limite des tarifs applicables en France, ce qui peut se révéler insuffisant, surtout dans les pays où le coût médical est élevé. Pour vous permettre d'obtenir de meilleurs remboursements et pour faciliter vos démarches, la CFE a passé des accords avec des assurances complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ces accords [ici](#).

Des questions ? Contactez-nous à permanence@mieuxvivre-ensemble.fr ou au **034 22 590 46**

Mise à jour le 26 juillet 2023